

## **COMPTE RENDU REUNION DU 14 OCTOBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.  
Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY  
Monsieur Laurent POUTOIRE, absent, est excusé.  
L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

### **CCPT :**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des délibérations relatives aux statuts et compétences de la CCPT :

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A PRENDRE LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE L'EUROVELO N°3 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate modifiés le 20 février 2015 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 24 septembre 2015 autorisant la Communauté de communes à prendre la compétence « Création, aménagement, balisage et entretien des cheminements de l'Eurovélo-route n°3 » ;

Monsieur le Maire de CARCARES SAINTE CROIX expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de CARCARES SAINTE CROIX se prononce sur cette nouvelle attribution ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate prévoyant l'ajout d'une compétence facultative, et libellée comme suit : « **3\*) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3**

*L'Euro vélo-route n°3 traversera les communes de Bégaar, Carcarès-Sainte-Croix, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Yaguen et Tartas. La Communauté de communes participe au financement de la création de la vélo-route à hauteur de 20%, le reste étant pris en charge par le Conseil départemental. Elle prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route. »*

- Les statuts modifiés seront joints à la présente délibération.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION DU COMITE DES LANDES DE TENNIS ET DE LA LIGUE COTE BASQUE BEARN LANDES DE TENNIS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés le 20 février 2015 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 24 septembre 2015 décidant d'ajouter un élément supplémentaire dans les compétences optionnelles en matière d'action sociale, éducative, culturelle et sportive ;

Monsieur le Maire de CARCARES SAINTE CROIX expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de CARCARES SAINTE CROIX se prononce sur la décision de la Communauté de communes du Pays Tarusate de s'impliquer financièrement dans l'installation du comité des Landes de tennis et de la ligue CCBL de tennis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate dans leur partie relative aux compétences optionnelles en matière d'action sociale, éducative, culturelle et sportive.
- Que la dite compétence sera désormais ainsi intégrée dans les statuts et libellée : « Construction et gestion du bâtiment siège du District Départemental de Football ; soutien financier à la construction de

modules d'hébergement collectifs réalisés par le District et à l'aménagement du siège du Comité des Landes de Rugby ; *soutien financier à l'aménagement du Comité Départemental des Landes de tennis et de la ligue Côte Basque Béarn Landes de tennis* ».

- Les statuts modifiés seront joints à la présente délibération, ainsi que les annexes.

La CCPT va participer à hauteur de 20% sur une enveloppe de 5 millions d'euros.

#### **SCHEMA DE MUTUALISATION :**

La décision du Conseil Municipal est reportée, elle doit être transmise avant le 10 décembre au Conseil Communautaire qui doit se réunir le 17 décembre prochain.

#### **GROUPEMENT DE COMMANDE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE POUR L'ACHAT DES PRODUITS D'ENTRETIEN :**

Le dossier est en cours de finalisation, comme pour le marché de fourniture de papier, une convention validera les modalités de fonctionnement.

#### **AIRES DE JEUX :**

La CCPT demande aux communes de réfléchir à un marché groupé pour les communes intéressées ; Il n'est pas prévu de projet pour l'instant sur Carcarès Sainte Croix.

#### **EGLISE DE SAINTE-CROIX : DOSSIER HUMIDITE :**

##### **DRAC : HONORAIRES DIAGNOSTIC SANITAIRE EGLISE DE SAINTE CROIX**

Monsieur le Maire indique qu'un déshumidificateur fonctionne déjà dans l'édifice mais n'est pas suffisant pour pallier aux remontées capillaires dans les murs. L'association prend en charge les frais. L'avis et l'accord de la DRAC sont sollicités.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un problème d'humidité empêche la poursuite des travaux de restauration sur l'intérieur du collatéral de l'église de Sainte-Croix. Il fait part de la proposition de l'Architecte Mme Desqueyroux de faire procéder à une étude par l'entreprise SINGULAR pour remédier à ce problème et soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires pour un diagnostic pour le traitement de l'humidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la proposition de diagnostic humidité réalisé par l'entreprise SINGULAR, Mme DOSBAA Nadia, 102 la Magdeleine 44590 Saint Vincent des Landes, moyennant le coût forfaitaire HT de 1000.00 € soit 1200.00 € TTC.
- de solliciter l'accord de la DRAC et une aide pour financer cette étude et les travaux nécessaires à la poursuite de la restauration du collatéral de l'église de Sainte Croix
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- la dépense sera imputée sur l'article 21318/9403 section d'investissement.

#### **CONTRAT A DUREE DETERMINEE :**

Le contrat (d'un an) de Sylvie MATHE arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il convient d'indiquer au CDG40 si le contrat s'achève ou s'il est renouvelé. Le Conseil Municipal est favorable au renouvellement du contrat, pour une durée de 2 ans (du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017), aux mêmes conditions (base hebdomadaire : 4 heures), sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

#### **MUTUELLE COMMUNALE :**

La commune de Bougue en est l'initiatrice et a proposé une mutuelle. Des informations devraient orienter ceux qui n'en possèdent pas

#### **11 NOVEMBRE :**

La cérémonie se déroulera à 11 heures au monument aux morts, suivie d'un vin d'honneur, puis du repas de la mayade pour les jeunes.

#### **CENTRE DE LOISIRS :**

Une demande de prêt de la salle du Foyer des Jeunes est acceptée ; les locaux seront utilisés gratuitement. Ce procédé équivaldra à une subvention.

#### **SUBVENTIONS :**

Le point a été fait sur les subventions à recevoir et la demande de versement a été sollicitée pour le solde de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et les fonds de concours de la CCPT pour les travaux de restructuration de la salle du Foyer des Jeunes, ainsi que pour le FEC 2015 (fonds d'équipement des communes).

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,